

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars

Le Conseil Municipal de la Commune d'EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Didier CARDENOUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24-03-2022

Présents : Didier CARDENOUX, Pierre MOINS, Eliane GOY, Lucien ANDRAUD, Méloé TRONCHE-FAUCHER, Véronique PISSAVY, Denis CHAUVET et Laurent MARION.

Absents excusés avec pouvoir : Catherine AUGUIN (pouvoir à Méloé TRONCHE-FAUCHER), Gérard VERDIER (pouvoir à Pierre MOINS).

Absente excusée sans pouvoir : Danielle HUGUET.

Secrétaire de séance : Méloé TRONCHE-FAUCHER.

Objet n° 1 : BUDGETS PRIMITIFS 2022.

Avant de commencer la présentation, le Maire rappelle les règles et les principes fondamentaux qui réglementent l'élaboration d'un budget communal.

- **A- BUDGET PRINCIPAL** : Présenté par Monsieur le Maire, il est proposé après avis de la commission « finances-budget » réunie le 26 mars dernier et s'établit comme suit :
 - **Vote du Budget** : Ce dernier, approuvé par 09 voix pour et 01 abstention, s'équilibre comme suit :
 - Dépenses et Recettes de Fonctionnement : 617 379.00 €
 - Dépenses et Recettes d'Investissement : 349 900.00 €

En dehors des dépenses en « restes à réaliser » qui s'élèvent à la somme de 138 736 €, les dépenses d'investissement concernent essentiellement :

➤ Logiciels mairie	2 000.00 €
➤ Etude de faisabilité pour travaux de restauration de l'église	36 000.00 €
➤ Aire de camping-car + Aire naturelle de camping (supplément)	35 500.00 €
➤ Voirie 2022	47 820.00 €
➤ Pose de panneaux photovoltaïque sur la toiture du garage Communal	19 620.00 €

• **VOTE DES TAXES 2022 : DE 2022-20**

Monsieur le Maire souhaite rappeler quelques précisions au sujet de la taxe d'habitation. Comme l'année dernière, les communes ne votent pas de taux de la TH en 2022. Le taux de la TH sur les résidences secondaires sera le taux de 2019. Ce dernier reste figé jusqu'en 2022 inclus.

Pour la Taxe Foncière Bâti, le transfert de la part départementale de cette taxe se traduit depuis 2021 par un « rebasage » du taux communal. Ainsi, le vote se fait sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental.

Le Conseil, par 10 voix pour et 01 abstention, approuve la proposition faite par la commission des finances et du budget et il est décidé d'augmenter les taux de 2 %.

TAXES	TAUX 2021 (%)	TAUX 2022 (%)	PRODUIT 2022
FONCIER BATI	38.68	39.45	178 984
FONCIER NON BATI	27.33	27.88	59 607

- **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE 2022-21**

Les attributions ci-dessous sont votées à l'unanimité :

▪ Comité des fêtes	1 000.00 €
▪ OCCE (Coopérative Scolaire)	1 200.00 €
▪ Les Amis d'Egliseneuve	360.00 €
▪ Société de chasse « La Montagnarde »	300.00 €
▪ Association pour le don du Sang	90.00 €
▪ La Farandole du Temps	160.00 €
▪ Collège de Besse	200.00 €
▪ Club de l'Amitié	450.00 €
▪ ACIER	80.00 €
▪ La Mémoire des Marchands de Toile	100.00 €
▪ Bouchon et Buron	360.00 €
▪ Envie de Cézallier	100.00 €

- **SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET COMMUNAL AU BUDGET ASSAINISSEMENT : DE 2022-22**

Par 09 voix pour et 01 abstention, il est décidé de voter une subvention d'équilibre au budget ASSAINISSEMENT d'un montant de 7 000 €.

- **SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET COMMUNAL AU CCAS : DE 2022-23**

Par 09 voix pour et 01 abstention, il est décidé de voter une subvention d'équilibre au budget du CCAS pour un montant de 229 €.

- **B – BUDGET EAU :**

- **Vote du Budget** : Ce dernier approuvé par 09 voix pour et 01 abstention s'établit comme suit :

▪ Dépenses et Recettes de Fonctionnement :	119 581.00 €
▪ Dépenses et Recettes de Fonctionnement :	292 156.00 €

Ces travaux d'investissement correspondent à des travaux de grosses réparations et à des travaux de résorption de fuites sur le réseau.

Les travaux de résorption bénéficient d'une aide de l'agence de l'eau « Adour Garonne » jusqu'à de 50 % ainsi que d'une subvention de la part du Conseil départemental du PDD de 40 %.

- **SUBVENTION DU BUDGET DE L'EAU AU BUDGET PRINCIPAL : DE 2022-24**

Sur proposition du Maire, le Conseil, par 09 voix pour et 01 abstention, décide que la somme de 47 000 € sera versée par le budget de l'eau au budget principal pour participation à la rémunération du personnel qui assure l'entretien du réseau d'eau.

- **PRIX DU MÈTRE CUBE : DE 2022-25** : Par 09 voix pour et 01 abstention, il est décidé d'augmenter le prix du mètre cube d'eau de 0.05 € ce qui le porte à 1.15 €. Ce tarif sera appliqué lors de la prochaine facturation.

- **C – BUDGET ASSAINISSEMENT :**

- **Vote du Budget** : Ce dernier, approuvé par 09 voix pour et 01 abstention s'établit comme suit :

▪ Dépenses et Recettes de Fonctionnement :	53 373.00 €
▪ Dépenses et Recettes d'Investissement :	71 250.00 €

Une étude est lancée auprès de la SAFEGE pour la mise en place d'un schéma directeur d'assainissement pour un montant de 35 000 € essentiellement financée par des subventions du Conseil départemental et de l'agence de l'eau « Adour Garonne ». L'étude programmée l'année dernière pour la réhabilitation de la station d'épuration de La Longeix est annulée.

- **D – BUDGET DU CCAS :**

- **Vote du Budget** : Ce dernier est approuvé à l'unanimité et s'établit comme suit :

▪ Dépenses et Recettes de Fonctionnement :	680.00 €
--	----------

Pour information, le dossier déposé auprès de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour la création de logements sociaux locatifs au sein de l'immeuble, propriété du CCAS, a été retenu. La prochaine étape étant la consultation pour la maîtrise d'œuvre.

- **E – BUDGET DU LOTISSEMENT DU PRÉ DE GENDRE :**

- Vote du Budget : Ce dernier approuvé par 09 voix pour et 01 abstention et s'établit comme suit :

▪ Dépenses et Recettes de Fonctionnement :	39 692.00 €
▪ Dépenses et Recettes d'Investissement :	74 774.00 €

Objet n° 2 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SANCY POUR LES SANITAIRES DE L'AIRE NATURELLE DE CAMPING : DE 2022-26

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la réhabilitation des sanitaires de l'ancien stade pour l'aire naturelle de camping, une demande de subvention peut être déposée auprès de la Communauté de Communes du Massif du Sancy. Le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention de 30 % auprès de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour les travaux ci-dessus évoqués dont le montant s'élève à la somme H. T. de 22 312.70 €.

Objet n° 3 : ASTREINTES HIVERNALES : DE 2022-27

A l'unanimité, il est décidé de payer les sommes ci-après détaillées à Messieurs Antony MAZEYRAT et Jacques MAZEYRAT, personnel chargé d'assurer la viabilité hivernale pour la période 2021-2022

- 464.80 € pour les quatre astreintes assurées par Jacques MAZEYRAT (116.20 € x 4 = 464.80 €).
- 581.00 € pour les quatre astreintes assurées par Anthony MAZEYRAT (116.20 € x 5 = 581.00 €).

Objet n° 4 : AIRE DE CAMPING-CAR : FACTURE MAGE : DE 2022-28

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de solder le marché signé avec l'entreprise Jean MAGE basée à Montgreleix (Cantal) pour l'aire de camping-car. Pour cela, il convient de statuer sur les pénalités de retard qui pourraient lui être facturées et à l'unanimité :

- Compte tenu que l'avancement des travaux a été perturbé par les conditions sanitaires générées par la pandémie qui a sévi en 2020,
- Considérant que l'entreprise n'est en rien responsable du dépassement du délai contractuel,
- Il est décidé d'exonérer l'entreprise susvisée des pénalités de retard.

Objet n° 5 : CONTRAT DE TRAVAIL A. CAMUS : DE 2022-29

Le Maire informe l'Assemblée que le contrat CUI renouvelé avec Monsieur Alexandre CAMUS par décision du 21 octobre 2021 et arrivant à son terme le 27 juin 2022 ne peut être reconduit. Cependant, afin de couvrir les prochains besoins saisonniers, un contrat à durée déterminée pourrait être proposé à Monsieur CAMUS à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 3 mois à raison de 30 heures hebdomadaires en qualité d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon. Le Conseil, après délibération et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'embaucher de Monsieur Alexandre CAMUS à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2022 aux conditions ci-dessus évoquées.
- **MANDATE** le Maire :
 - pour signer le contrat de travail aux conditions ci-dessus évoquées avec Monsieur CAMUS.

2022-10

Objet n°6 : LABELLISATION « RAMSAR » DU RÉSEAU DES TOURBIÈRES ET DES LACS DU CÉZALLIER ET DE L'ARTENSE : DE 2022-30.

Monsieur le Maire indique qu'il/elle a reçu du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des volcans d'Auvergne une proposition de délibération pour l'intégration des tourbières et lacs de la commune au périmètre du site proposé dans le cadre du projet de labellisation RAMSAR.

Rappel du contexte :

Suite à une concertation locale engagée en 2016 avec les acteurs du territoire et les partenaires techniques et institutionnels (collecte de savoirs et savoir-faire locaux sur les tourbières, ateliers participatifs sur le devenir des tourbières, comité de suivi de l'animation du réseau de sites et d'acteurs des tourbières du Cézallier et de l'Artense, Fête des tourbières...), le Syndicat mixte du PNR des Volcans d'Auvergne, prépare un projet de demande de labellisation auprès de l'UNESCO pour la reconnaissance de l'importance internationale du « Réseau de tourbières et lacs du Cézallier et de l'Artense », au titre de la convention de Ramsar¹. Celle-ci vise à favoriser « la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des mesures prises au plan national et par la coopération internationale, comme moyens de parvenir au développement durable dans le monde entier ». Cette labellisation n'a pas d'effet juridique ou réglementaire ; elle constitue une reconnaissance de la qualité de ces milieux, mais aussi un engagement de l'Etat au plan international pour en conserver les principales caractéristiques écologiques.

Le projet de labellisation RAMSAR du « Réseau de tourbières et de lacs du Cézallier et de l'Artense » s'étend sur un territoire de 36 communes du Parc des Volcans d'Auvergne ; il concerne près de 178 tourbières inventoriées, ainsi que les lacs naturels et plans d'eau d'intérêt (Pavin, Chauvet, Lac d'En Haut, Roussillou, Jolan...). Avec ses 121 000 hectares, cet espace serait reconnu comme le troisième plus vaste site Ramsar français. Il vient conforter la prise en compte des tourbières sous représentées dans ce réseau international.

En vue de cette reconnaissance internationale et pour favoriser la prise en compte du rôle majeur des zones humides et des tourbières dans la gestion de l'eau, de la biodiversité et de régulation du climat, Monsieur le Maire propose l'intégration des zones humides, tourbières et lacs de la commune d'Egliseneuve d'Entraigues au réseau international Ramsar; elles présentent en effet tous les atouts pour souscrire à ce label : richesse écologique, sites Natura 2000, mesures de gestion et de préservation en place ou en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 07 voix pour et 03 abstentions décide :

- que le territoire de la commune d'Egliseneuve d'Entraigues soit proposé à la labellisation Ramsar, intégrant ainsi ce périmètre défini par le Comité de pilotage du 29/08/2019.

Objet n° 7 : INFORMATIONS DIVERSES :

- **TENUE DU BUREAU DE VOTE : SCRUTINS DES 10 ET 24 AVRIL 2022**

- 08 H – 10 H : Pierre MOINS – Eliane GOY et Véronique PISSAVY
- 10 H – 13 H : Laurent MARION – Catherine AUGUIN et Méloé TRONCHE-FAUCHER
- 13 H - 16 H : Gérard VERDIER – Lucien ANDRAUD et Denis CHAUVET
- 16 H – 18 H : Didier CARDENOUX – Danielle HUGUET et Pierre MOINS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.